

Commune de BOOTZHEIM  
**CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 18 décembre 2023*

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 11.12.2023  
Nmb de membres élus : 15  
Nmb de conseillers en fonction : 13  
Nmb de conseillers présents : 13  
Nmb de procurations : 00

Étaient présents :

Mesdames, **BECKER** Thi (arrivée à 21h),  
**DOUCHE** Angélique, **KLEINDIENST**  
Catherine, **LUSTENBERGER** Aude,  
**LUDAESCHER** Irène, **ULLMANN** A-Marie  
et **WURTH** Sophie et Messieurs **FAHRNER**  
Dominique, **GEIMER** Martial, **HEMRIT**  
Brice, **MATHIS** Benoît, **SIVADIER** Lucas  
(parti à 21h10)

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Sophie **WURTH**

Procurations :

---

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 23.10.2023
2. Avis sur la Composition de la « Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »
3. Tarifs 2024
  - a) Salle polyvalente
  - b) Loyers
4. SMICTOM : Exigeons moins d'emballage plastiques à usage unique et le suremballage
5. CDG 67 – Assurance statutaire – Contrat 2024-2027
6. Risques Psychosociaux – Validation du plan d'action
7. Personnel communal – Création de poste d'agent technique territorial
8. Personnel communal – Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
9. Finances communales :
  - a) Budget : ouverture des crédits d'investissements
  - b) Demande de subvention
  - c) Récupération des frais de déplacement piscine
10. Chasse 2024-2033

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20231218-2023-12-18-PV-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

- a) Agrément de candidature
- b) Frais de répartition
- c) Répartition des frais de logiciel

11. Eclairage public rue de l'Ischert

12. DIVERS et INFORMATIONS

### *Ouverture de la séance à 19h35*

M. le Maire informe à regret le Conseil Municipal de la démission, pour raisons personnelles, de M. RIEGERT Olivier. Ce dernier a adressé sa démission par courrier déposé en mains propres lundi 18 décembre 2023. Conformément à la réglementation en vigueur, la démission est définitive dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département. Les démarches auprès de la Sous-Préfecture ont été faites.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23.10.2023

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 23.10.2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 2. AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est ;
- **DEMANDE** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20231218-2023-12-18-PV-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023
--

### 3. TARIFS 2024

#### a) SALLE POLYVALENTE

La facturation des frais annexes de la salle polyvalente nécessite une mise à niveau du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie. Il est proposé la nouvelle tarification suivante :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Vaisselle	1 € / pers	1 € / pers
Electricité	0.40 €/ Kwh	0.50 € / kwh
Chauffage	50 € salle entière 30 € ½ salle	60 € salle entière 35 € ½ salle
Eau	6 € / m <sup>3</sup>	6 € / m <sup>3</sup>
Option nettoyage	250 € forfait	250 € forfait

Le Conseil Municipal, après délibération

- **VALIDE** la mise à jour des tarifs des frais annexes selon indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer la mise à jour des documents relatifs à la salle polyvalente.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Un certain nombre de conseillers ne trouvent pas normal que certaines associations ne participent pas aux frais de fonctionnement alors que d'autres s'acquittent depuis 2023 de frais annexes d'énergie lors de mises à disposition de la salle polyvalente pour des activités lucratives ou non. Ceux-ci déplorent également qu'il n'y a pas assez d'actions réalisées par les associations utilisatrices pour compenser quelque peu les charges assumées par la commune. Le débat s'ouvre sur la participation des associations au paiement des frais (électricité, chauffage, eau). Il est relevé que cette situation est délicate à mettre en place, mais qu'une équité doit être trouvée entre toutes les associations utilisatrices de la salle. Au vu des coûts des énergies, les frais ne peuvent plus être entièrement supportés par la commune. Des statistiques de consommations selon les activités et leur fréquence sont en cours de réalisation afin de dresser un bilan plus précis des coûts de fonctionnement engendré par les différents types d'utilisations.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **SOUHAITE** qu'un forfait de 50 € pour les frais (chauffage, eau et électricité) soit appliqué à chaque association qui louera la salle pour une manifestation lucrative ;
- **AUTORISE** la gratuité complète aux associations en cas de location de la salle pour une manifestation non lucrative ;

#### **ADOPTÉ À 9 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

#### b) LOYERS

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20231218-2023-12-18-PV-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Conformément à la législation en vigueur et aux baux de location, la révision du montant des loyers des logements communaux devrait se baser sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 (+ 3,49 %).

Pour mémoire, l'année passée, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas appliquer l'IRL sur les loyers. La hausse 2023 impacterait les loyers de la manière suivante :

<u>Logement mairie 1<sup>er</sup> étage :</u> Loyer de 541.42 € + 3.49 % (+ 18.89 €) soit un loyer de <b>560.31 € revalorisé</b> + 30 € de charges	<u>Logement école 1 (OUEST) :</u> Loyer de 439.30€ + 3,49 % (+ 15.33 €) soit un loyer de <b>454.63 € revalorisé</b> + 70€ de charges
<u>Logement mairie 2<sup>ème</sup> étage :</u> Loyer de 543.80 € - Nouveau locataire révision programmée au 01.01.2025	<u>Logement école 2 (EST) :</u> Loyer de 413.30 € + 3.49 % (+ 14.60 €) soit un loyer de <b>427.90 € revalorisé</b> + 70€ de charges

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DÉCIDE** d'appliquer la hausse des loyers selon l'indice ;
- **CHARGE** M. le Maire d'en informer les locataires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 4. SMICTOM : EXIGEONS MOINS D'EMBALLAGE PLASTIQUES A USAGE UNIQUE

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

La commune de BOOTZHEIM SOUHAITE S'ENGAGER avec le territoire aux côtés du SMICTOM, en soutenant, signant et relayant auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SMICVAL. Ledit Manifeste est annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### 5. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN – ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT 2024-2027

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20231218-2023-12-18-PV-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DÉCIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Assureur : GMF VIE ;
  - Courtier : RELYENS SPS ;
  - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
  - Contrat en capitalisation ;
  - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
  - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge
- **DÉCIDE** de s'assurer pour les garanties :

//CNRACL//

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

//IRCANTEC//

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20231218-2023-12-18-PV-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023
--

- **APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
  - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
  - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## **6. RISQUES PSYCHOSOCIAUX – VALIDATION DU PLAN D'ACTION**

Au terme de la démarche, la commune a soumis à l'avis du CST (Comité Social Territorial) qui l'a validé lors de la dernière séance du 12.12.2023.

Le plan d'action définitif, annexé à la présente délibération, nécessite sa validation par le Conseil Municipal, ce qui permettra également le dépôt de la demande du solde du fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles proposé par la CNRACL (caisse de retraite des agents titulaires).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** le plan d'action tel que présenté
- **CHARGE M.** le Maire d'effectuer le dépôt du dossier auprès de la CNRACL.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## **7. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL**

A compter du 01.01.2024, il est proposé de sédentariser le poste de l'agent technique communal en proposant un poste permanent. Ainsi, le Conseil Municipal est sollicité pour la création d'un poste permanent d'agent technique territorial à temps complet (35h/semaine). L'agent sera chargé de l'entretien des espaces verts, de la salle polyvalente, du suivi et de l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie ainsi que divers travaux de réparation et d'aménagement.

Le niveau de rémunération de l'agent sera fixé en tenant compte des services antérieurs de ce dernier. Le poste devra faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la création d'un poste permanent d'agent technique territorial à temps complet. L'agent sera chargé de l'entretien des espaces verts, de la salle polyvalente, suivi et entretien des bâtiments communaux et de la voirie ainsi que divers travaux de réparation et d'aménagement.
- **CHARGE M.** le Maire de procéder au recrutement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20231218-2023-12-18-PV-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023
--

## 8. PERSONNEL COMMUNAL : PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12.12.2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime:

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20231218-2023-12-18-PV-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget ;
- **DECIDE** la présente délibération entre en vigueur le 30 mars 2024

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## **9. FINANCES COMMUNALES**

### **a) BUDGET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Afin de pouvoir procéder au règlement de factures d'investissement avant le vote du budget 2024, est sollicité la possibilité d'user de la prérogative d'ouverture des crédits d'investissement.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2021, et plus particulièrement sa section d'investissement,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2024,

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20231218-2023-12-18-PV-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, soit :

$$(375\ 000\ € - 65\ 000\ €) / 4 = 77\ 500\ €$$

- **DÉCIDE** de porter au chapitre 21 l'intégralité des crédits ouverts,
- **INDIQUE** que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2024.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### *b) DEMANDE DE SUBVENTION*

« Amicale des Sapeurs-Pompiers de BOOTZHEIM » : subvention est destinée à sécuriser la santé financière de l'association.

La subvention permettra de couvrir la principale charge, à savoir les frais d'assurance. Elle permettra également d'assurer la continuité et la solidité financière de l'association.

L'investissement de l'amicale et des sapeurs-pompiers locaux de Bootzheim n'est plus à présenter et peu de communes environnantes peuvent s'enorgueillir d'un corps local de 14 bénévoles. Ladite association, plus particulièrement ses membres, en convention avec la commune, rénove actuellement le cabanon situé au 4 rue des Artisans. Si le coût des matériaux est pris en charge par la commune tous les travaux sont réalisés bénévolement. Ce local sera utilisé par l'amicale une fois réhabilité.

L'association sollicite une subvention de 1 500 €.

Malgré le contexte économique générale et impactant également la collectivité, M. le Maire propose de donner une suite favorable à la demande et d'accorder la subvention demandée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention pour l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » (67390 BOOTZHEIM) pour un montant de 1 500 € ;

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### *c) RECUPERATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT PISCINE*

Vu l'augmentation des frais de bus pour les séances de piscine depuis l'an dernier, il avait été décidé, lors de l'élaboration du budget, que l'association Autour de l'Ecole prendrait en charge 4 trajets.

Il s'avère que la société de transport n'a pas émis la facture à l'association mais à la commune et que les frais ont été réglés par la commune. Il convient d'autoriser l'émission d'un titre à l'attention de l'association pour un montant de 592 € en remboursement des frais supportés par la commune, contrairement à ce qu'il avait été décidé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recette à l'attention de l'Association « Autour de l'Ecole » pour un montant de 592 € pour le remboursement de la part des trajets de bus ;

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20231218-2023-12-18-PV-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023
--

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. CHASSE 2024-2033 :

#### a) AGREMENT DE CANDIDATURE

*Arrivée de Thi BECKER à 21h00*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23.10.2023 portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 18.12.2023,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type). Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle la présentation faite lors de la séance précédente, du 23.10.2023. Il précise au Conseil Municipal que le locataire sortant a fait part de son souhait de revendiquer le droit de priorité. Or, ce dernier n'a pas déposé de dossier de candidature. De ce fait, le droit de priorité est caduc. L'adjudication aura ainsi lieu en l'absence de droit de priorité.

Un dossier a été déposé par lot disponible sur le territoire communal. Ce dossier est présenté par un candidat, personne physique, qui souhaite s'adjoindre deux permissionnaires. Les pièces fournies sont détaillées et étudiées par le Conseil Municipal. Si le dossier est agréé, M. le Maire rappelle que l'adjudication se tiendra le jeudi 04.01.2024 à 18h en salle multifonctions (9 rue Principale-BOOTZHEIM).

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20231218-2023-12-18-PV-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023
--

Pour le lot n° 056C01, en l'absence de droit de priorité, **DÉCIDE** :

- **d'agrée**r la candidature :
  - de M. LIND Richard
- **d'agrée**r les permissionnaires
  - de M. KAUFFMANN Loïc
  - de M. REMOND Benoît

Pour le lot n° 056C02, en l'absence de droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

- **d'agrée**r la candidature :
  - de M. LIND Richard
- **d'agrée**r les permissionnaires
  - de M. KAUFFMANN Loïc
  - de M. REMOND Benoît

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Départ de Lucas SIVADIER à 21h10*

*b) FRAIS DE REPARTITION : SECRETARIAT*

En préparation du nouveau bail de chasse qui prendra effet en février 2024, il est proposé de reconduire l'attribution d'indemnités lors des répartitions annuelles du produit de la chasse, comme actuellement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** d'attribuer une indemnité de 4% (2% sur les recettes et 2% sur les dépenses)
  - Au Comptable public du Centre de Gestion Comptable de Sélestat pour le paiement du produit de la location de chasse des terrains privés aux propriétaires,
  - A la secrétaire, Sabrina L'HOSTETE, en charge d'établir la liste annuelle de répartition de ce produit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*c) REPARTITION DES FRAIS DE LOGICIEL*

Il est possible de déduire les frais de logiciel d'un montant de 336 € en plusieurs échéances ou en une seule fois. Il est proposé de déduire ces frais en 7 ans, pour un montant de 48 € annuel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la récupération sur 7 années des frais de logiciel pour un montant annuel de 48 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20231218-2023-12-18-PV-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023
--

## 11. ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ISCHERT

A la demande d'un administré, il a été étudié avec la CCRM, compétent en matière d'éclairage public, la possibilité d'étendre le réseau d'éclairage public rue de l'Ischert.

Après consultation de M. Carabin, un devis de 9 617 € HT a été proposé. Compte tenu du linéaire supplémentaire à éclairer il a été proposé l'installation de 2 candélabres. S'agissant d'une extension du réseau ; 50 % du coût doit rester à la charge de la commune pour l'installation de 2 mats identiques à la rue des jardins.

Il a également été demandé la pose d'une signalisation indiquant que la voie est sans issue.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** l'implantation d'une signalisation verticale « voie sans issue » ;
- **NE VALIDE PAS** l'extension du réseau d'éclairage public dans la rue de l'Ischert ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le demandeur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 12. DIVERS ET INFORMATIONS

### - **Virement de crédits n° 03**

Par délibération du 20 mars 2023, le CM a autorisé le Maire, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section. Le Maire est cependant tenu d'en informer le CM à posteriori.

Ainsi, conformément à l'instruction comptable en vigueur, le Maire a procédé au virement de crédit suivant :

- à l'abondement du chapitre 65 pour procéder au règlement du FNGIR pour 3 629 €.

### - **Déclaration d'intention d'aliéné**

Il a été décidé de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour :

- un bien situé Parcelle 412 section 18 pour une surface totale de 28,58 ares.
- un bien situé parcelles 11, 12 et 59/14 section 2 pour une surface totale de 11,05 ares.

### - **Etablissement Public Foncier - EPF**

Le Maire informe que depuis cette semaine la commune est propriétaire, via l'EPF, du terrain situé en face de la salle polyvalente section 1 parcelle 231.

### - **Fête des seniors**

Un remerciement est adressé à tous les conseillers ayant participé activement lors de la fête des seniors qui s'est tenue dimanche 17 décembre. Tout s'est bien passé malgré quelques soucis de santé à déplorer parmi les invités.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 21h35.

Fait à BOOTZHEIM, le 20 décembre 2023.

Le Maire, Clément ROHMER

Le secrétaire, Sophie WURTH



Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20231218-2023-12-18-PV-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023